

ANNÉE SCOLAIRE 2009/2010
Inscription à l'accueil périscolaire maternel

! Les accueils périscolaires maternels ne fonctionnent qu'en école maternelle, durant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Toutes les écoles maternelles de la Ville de Strasbourg proposent ce service, à l'exception des écoles suivantes : Marguerite Perey, Reuss, Rhin, Schongauer, Wacken, Wurtz.

Enfant à inscrire

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Sexe : Féminin Masculin

L'enfant habite chez : ses parents sa mère son père Tuteur Autre (préciser) _____

Ecole maternelle fréquentée

Pour tout renseignement, appelez le 03.88.60.95.04

Nom, prénom et adresse du (des) responsable(s) légal(aux) :

Qualité : mère père tuteur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Tél du domicile : _____

Tél portable : _____

Tél professionnel : _____

Qualité : mère père tuteur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Tél du domicile : _____

Tél portable : _____

Tél professionnel : _____

Attention : pour la sécurité de votre enfant, la fiche sanitaire jointe et des coordonnées téléphoniques actualisées indispensables pour procéder à l'inscription.

Veillez communiquer tout changement de coordonnées téléphoniques en cours d'année scolaire à la Direction de l'éducation, 1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex ou 03.88.60.93.28.

Situation familiale : Marié(e) Vie maritale ou PACS Divorcé(e) Célibataire Veuf(ve)

Autres enfants habitant à la même adresse :

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

! Mon enfant présente une allergie alimentaire ou une affection chronique : OUI NON

ENGAGEMENTS DES PARENTS

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués et m'engage à signaler à la Ville de Strasbourg tout changement dans la situation de l'enfant au cours de sa scolarité.

Il est rappelé que l'usager qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifié, encourt les peines prévues aux articles L. 433-19 et L. 441-7 du code pénal.

Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L. 313-1 et L. 313-3 pour escroquerie ou tentative d'escroquerie.

En application de la loi du 06/01/1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous êtes informés que :

- ✓ Les réponses au présent questionnaire sont obligatoires conformément à la circulaire n° 91-220 de l'Education Nationale en vue de la scolarisation des enfants.
- ✓ Les seuls destinataires de ces informations sont les services concernés de la Ville de Strasbourg, de l'Education Nationale et de la Recette des Finances.
- ✓ Vous êtes habilités à obtenir communication des informations nominatives recueillies et d'en demander toutes rectifications.

Conditions spécifiques :

Les soussignés, après avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement fixées par arrêté municipal, certifient qu'ils ont souscrit un contrat d'assurance contre les risques corporels, de responsabilité civile, de défense et recours en toutes circonstances, pendant toute l'année scolaire.

Ils s'engagent :

- à signaler à la Direction de l'éducation tout changement de leur situation professionnelle en cours d'année ;
- à acquitter auprès de la Recette des Finances les droits de garde qui leur seront facturés ;
- à chercher régulièrement l'enfant aux heures de fermeture de la garderie et à payer, en cas de retard, la taxe spéciale y afférente.

Ils dégagent la Ville de toute responsabilité vis à vis de l'enfant après les heures réglementaires de fermeture.

L'inscription définitive vous sera confirmée par courrier avant la rentrée scolaire ou dès réception du dossier complet pour les demandes déposées en cours d'année.

A défaut de dossier complet, vous ne pourrez bénéficier de cet accueil.

Strasbourg le _____

« Lu et approuvé »
à écrire de manière manuscrite
La mère ou tutrice (signature)

« Lu et approuvé »
à écrire de manière manuscrite
Le père ou tuteur (signature)

« Lu et approuvé »
à écrire de manière manuscrite
Le payeur (signature)

Dossier à renvoyer à :

Ville et Communauté Urbaine – Direction de l'éducation – 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX

ou à déposer, au choix :

- à la Direction de l'éducation – 3 rue St Urbain – 67100 STRASBOURG

- dans votre Mairie de quartier

Site internet de la Ville de Strasbourg : www.strasbourg.eu

Adresse électronique : courrier@cus-strasbourg.net

FICHE SANITAIRE

Accueil périscolaire maternel

En cas d'accident, l'équipe périscolaire municipale doit prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Il est donc indispensable que vous complétiez les informations suivantes.

Ecole : Classe :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

N° de sécurité sociale de l'ayant droit :

1. Téléphone du domicile :

2. Tél portable des parents :

3. Tél professionnel des parents :

4. Nom et téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

SANTE DE L'ELEVE

Antécédents (opération, accidents,...) :

Problème(s) de santé :

Affection cardiaque Epilepsie

Insuffisance rénale Hémophilie

Diabète insulino-dépendant Allergie (préciser).....

Diabète non insulino-dépendant Autre (migraine, spasmophilie).....

Médicaments que l'enfant ne supporte pas :

Dernières vaccinations :

DTP (diphtérie-Tétanos-Polio) le : BCG le :

Dernier test tuberculinique le :

Autres vaccinations :

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

L'enfant est-il autorisé à participer aux activités physiques, rythmiques ou sportives organisées par la Ville lors des accueils périscolaires maternels ? OUI NON

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le plus adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame autorisons l'anesthésie de notre fils/fille au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

A..... le

Signature des parents

*N'oubliez pas de
remplir la fiche sanitaire et
de signer l'engagement
des parents.*

